

ACTION SOCIALE**Programme "Seniors en Vacances"**

Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

EXPOSE DES MOTIFS

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) établissement public créé en 1982, propose un programme « Seniors en Vacances » qui a pour objectifs d'une part de contribuer au développement touristique local et d'autre part de favoriser la possibilité de partir en vacances à des personnes âgées de plus de 60 ans.

Depuis 2009, ce dispositif soutenu par le Secrétariat d'Etat au Tourisme, permet aux collectivités locales, clubs de retraités, et associations diverses d'organiser des séjours hors juillet et août dans des centres de vacances labellisés.

L'ANCV contribue financièrement aux séjours des seniors non imposables avant déduction fiscale et des aidants. Cette aide financière est versée directement au centre de vacances pour un montant de 170 euros par personne pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

Le séjour à Agon-Coutainville, organisé du 20 au 27 septembre 2009 par la Commune d'Ivry-sur-Seine (en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2009), aura lieu dans un centre « Le Home du Cotentin » labellisé par l'ANCV.

Par conséquent, la signature d'une convention avec l'ANCV permettra aux personnes âgées non imposables de contribuer financièrement à ce séjour pour un montant de 230 € au lieu des 400 € initialement prévus.

De plus, l'ANCV versera 680 € correspondant à la présence de 4 personnes accompagnatrices du service municipal des retraités.

Ces montants, directement versés par l'ANCV au centre de vacances « le Home du Cotentin », seront déduits du coût total facturé à la Commune par cet organisme.

Je vous propose donc d'approuver la convention avec l'ANCV relative au programme « Seniors en Vacances » permettant d'offrir une aide sociale supplémentaire aux personnes retraités non imposables pour le financement de leur séjour à Agon-Coutainville du 20 au 27 septembre 2009, dans le centre de vacances « le Home du Cotentin ».

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention

ACTION SOCIALE

Programme "Seniors en Vacances"

Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 16 avril 2009 décidant l'organisation d'un séjour en septembre 2009 à la station balnéaire d'Agon-Coutainville pour 10 personnes retraitées et fixant leur participation individuelle à 400 €,

considérant la vocation sociale du programme « Seniors en Vacances » ayant pour objet de favoriser la possibilité aux seniors de partir en vacances, organisé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et soutenu par le Secrétariat d'Etat du Tourisme,

considérant que le séjour organisé par la Commune d'Ivry à Agon-Coutainville entre dans le cadre du programme susvisé, le centre de vacances « le Home du Cotentin » étant labellisé par l'ANCV,

considérant que l'aide allouée, d'un montant de 170 €, versée directement par l'ANCV au centre de vacances « le Home du Cotentin » pour chaque retraité non imposable avant déduction fiscale, favorise le départ en vacances d'ivryens aux faibles ressources,

considérant que l'aide allouée d'un même montant pour le personnel accompagnateur permet de soutenir l'action communale en direction des personnes âgées en perte d'autonomie,

considérant qu'il est nécessaire, pour l'obtention des aides susvisées par « le Home du Cotentin » qui les déduira du coût total facturé à la commune d'Ivry, de passer une convention avec l'ANCV,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) relative au programme « Seniors en Vacances » et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les avenants y afférant.

ARTICLE 2 : FIXE la participation des retraités non imposables avant déduction fiscale à 230 € pour le séjour organisé à Agon-Coutainville du 20 au 27 septembre 2009.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 JUIN 2009